



FACULTÉ DE
DROIT
Université Grenoble Alpes

SYLLABUS

Licence 3

2023-2024

Objectif :

Le présent syllabus vous propose le résumé des cours qui sont dispensés cette année, selon une trame harmonisée (statut du cours au regard des parcours, enseignant, objectifs du cours, contenu, modalités pour les cours pouvant être choisis en Travaux dirigés, volume horaire, examen).

Il vous aidera à choisir votre parcours, au regard de votre projet professionnel et donc du Master envisagé, ainsi que vos options.

Lexique :

A la rubrique *modalités du cours*, vous pourrez trouver le sigle *T.P.L.D.* (*T Level Professional Development*) ou son synonyme la classe inversée. Il s'agit d'une modalité pédagogique qui n'existe qu'en L3 et qui peut être choisie par l'enseignant. Dans ce cas, au lieu de 4h de cours magistraux dans la semaine, les étudiants n'ont que 2h de cours avec l'enseignant mais en demi-groupe. L'enseignant donne à l'avance son cours écrit sur Moodle et pour les 2 heures non passées en cours l'étudiant approfondit le cours en autonomie et réalise les exercices proposés. En cours, l'enseignant répond aux questions, corrige les exercices, revoit certains points complexes avec les étudiants. Cette innovation pédagogique veut redonner à l'étudiant un rôle plus actif dans l'assimilation du cours. Chaque enseignant concerné par le T.P.L.D. indique en début de semestre les modalités plus précises qu'il entend donner à son enseignement en classe inversée.

Précisions :

Concernant les matières pouvant être choisies en Travaux Dirigés et les examens pour les personnes qui ne prennent pas la matière en Travaux Dirigés, la forme de Q.C.M. indiquée est susceptible d'être modifiée en raison d'une harmonisation ultérieure.



GROUPE A

SEMESTRE 5

MATIERES POUVANT ETRE CHOISIES EN T.D. (SELON LE PARCOURS)

- **DROIT DE L'UNION EUROPEENNE**

STATUT AU REGARD DU PARCOURS :

Matière pouvant être choisie en T.D. dans les parcours généraliste et publiciste

Matière toujours placée en UE 2 dans le parcours privatiste

ENSEIGNANTS : Mme Constance Chevallier-Govers et M. François Viangalli

OBJECTIFS DU COURS : L'objectif du cours est de compléter les connaissances acquises en L2 dans le cadre du cours sur les institutions européennes en abordant le droit de l'Union européenne en tant que tel. Le cours est partagé en deux parties : dans la première partie assurée par Madame Chevallier-Govers est étudié l'ordre juridique de l'Union européenne et dans la seconde partie assurée par Monsieur Viangalli est étudié le marché intérieur.

CONTENU :

La première partie du cours vise à étudier le droit secrété par l'Union européenne : les différentes sources et leur intégration dans l'ordre juridique des Etats Membres. Les recours visant à assurer le respect du droit de l'Union européenne par les Etats et par les institutions européennes sont également étudiés. La seconde partie du cours, assurée par le M. Viangalli porte sur le marché intérieur, est assurée selon la méthode traditionnelle des cours magistraux.

Le cours de droit de l'Union européenne permet de comprendre qui fait quoi dans l'Union européenne, les Etats ou l'U.E. ; et au sein de cette dernière, quelles sont les institutions qui construisent ce droit de toute pièce : plusieurs procédures existent, avec des objectifs différents (création des normes, vote du budget de l'Union, contrôle des institutions, conclusion de traités internationaux).

Si les traités de base constituent le droit originaire, élaboré par les Etats, le droit dérivé en est issu, actes adoptés par les institutions pour mettre en œuvre ce dernier ; sans oublier la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, puisque le droit de l'U.E. est grandement complété par cette dernière, les grands principes gérant les rapports entre le droit interne des Etats et le droit de l'U.E. ayant été posés par elle. D'ailleurs le juge européen travaille en coopération avec les juridictions nationales par le biais du renvoi préjudiciel, pour mieux faire comprendre et connaître le droit de l'Union européenne. D'autres procédures existent, au contentieux, mais pour sanctionner les Etats manquant à leurs obligations ainsi que les institutions européennes fautives.

La partie du cours portant sur le marché intérieur présente quant à elle l'action de l'U.E., en l'occurrence les principes fondamentaux qui gouvernent le marché intérieur (libertés de circulation et libre concurrence), et leurs implications, portée et conséquences sur le droit privé et public des Etats membres.

MODALITES DU COURS : cours magistral classique

VOLUME HORAIRE DU COURS : 32h (22h sur l'ordre juridique de l'Union européenne et 10h sur le marché intérieur)

Examen (durée et modalités) :

Sans T.D. : dissertation



Avec T.D. : commentaire d'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne

• DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

STATUT AU REGARD DU PARCOURS :

- Matière pouvant être choisie en T.D. dans les parcours généraliste et publiciste
- Matière toujours placée en U.E. 2 dans le parcours privatiste

ENSEIGNANT : M. Nicolas Kada

OBJECTIFS DU COURS : Connaître les règles d'organisation et de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements, comprendre les principes généraux de la décentralisation, appréhender les limites de l'action publique locale, mesurer le degré de contrôle juridictionnel des actes des collectivités.

MODALITES DU COURS : Cours magistral classique

CONTENU :

- Les fondements et principes généraux de la décentralisation
- L'organisation des collectivités territoriales
- Les compétences décentralisées
- Les moyens d'action
- Les contrôles

VOLUME HORAIRE DU COURS : 32h

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

Avec T.D. : Cas pratique d'une durée de 3h

Sans T.D. : Cas pratique d'une durée de 2h

• DROIT DES SOCIETES

STATUT AU REGARD DU PARCOURS :

- Matière pouvant être choisie en T.D. dans le parcours privatiste
- Matière toujours placée en UE 2 dans les parcours généraliste et publiciste

ENSEIGNANTE : Mme Claire-Anne Michel

OBJECTIFS DU COURS : Maîtriser les règles applicables à l'ensemble des sociétés

CONTENU : Aujourd'hui, près d'une personne physique sur dix est associée dans une société. Les sociétés irriguent la vie économique. Le cours vise à découvrir les règles essentielles permettant leur constitution, leur fonctionnement mais également leur dissolution.

MODALITES DU COURS : cours magistral classique

VOLUME HORAIRE DU COURS : 32h

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

1°) Matière avec T.D. : 3h

Au choix :

- Un sujet théorique : dissertation
- Un sujet pratique : il peut s'agir
 - o Soit d'un cas pratique
 - o Soit d'un commentaire d'arrêt
 - o Soit d'une note d'arrêt et d'un cas pratique

Objectif : vérifier que les connaissances sont acquises et vérifier la capacité de réflexion de l'étudiant en droit des sociétés.

2°) Matière sans T.D. : 1h30

Question(s) de cours et/ou cas pratique(s) et/ou question de synthèse et/ou Q.C.M. et/ou analyse de texte

Objectif : vérifier que les connaissances sont acquises



• HISTOIRE DES DROITS DE L'HOMME

STATUT AU REGARD DU PARCOURS :

- Matière pouvant être choisie en T.D. dans les parcours généraliste et publiciste
- Matière toujours placée en UE 2 dans le parcours privatiste

ENSEIGNANT : M. Yves Lassard

OBJECTIFS DU COURS : Le cours proposé aux étudiants de troisième année de Licence met en lumière l'intérêt de l'histoire des droits de l'Homme pour les juristes. Il s'agit d'une matière à laquelle s'attachent d'importants enjeux, qui touchent à la dimension politique de la garantie des droits.

CONTENU : L'idée des droits de l'Homme est apparue en Europe occidentale au XVII^e siècle. Elle a été forgée par des penseurs qui cherchaient à donner au pouvoir politique un nouveau fondement, plus solide, en réaction à la crise de légitimité du modèle politique traditionnel (la monarchie de droit divin). Il s'agissait alors de s'attaquer au problème de la légitimité du pouvoir au sein de chaque Etat. Cette réflexion s'inscrit dans le contexte intellectuel de la révolution philosophique de la Modernité (rationalisme et individualisme) et dans le contexte politique des révolutions anglaises. A la fin du XVIII^e siècle, les révolutions américaine et française ont recours à ces théories pour justifier le rejet du pouvoir en place et la fondation d'un nouveau régime politique, respectueux des droits naturels de l'Homme.

Le XIX^e siècle est marqué à la fois par la diffusion du modèle d'un Etat fondé sur la garantie des droits individuels, organisée par la constitution, et par le déclin des doctrines philosophiques qui ont inspiré ce modèle politique : discrédit des théories du contrat social et des droits naturels antérieurs à l'Etat. On assiste alors au développement d'un modèle d'Etat tirant sa légitimité de la garantie des droits, mais se considérant comme la source de ces droits.

Un autre phénomène majeur est la revendication de droits nouveaux, les droits sociaux, économiques et culturels, différents des droits naturels du modèle libéral. Avant de garantir les libertés individuelles et la propriété privée, il est demandé à l'Etat d'assurer à chaque individu un minimum de confort matériel. La lutte contre la misère, et contre l'oppression économique qui en est la cause, concurrence alors la lutte contre l'oppression politique. Cette évolution renforce le statut de l'Etat, dont il ne convient pas de limiter l'intervention, mais au contraire de la développer. Cependant, l'exaltation de la figure de l'Etat, sous l'influence des idéologies nationalistes et totalitaires, conduit à nier toute protection aux individus.

Face aux persécutions dont sont la cible certaines communautés, la notion de droits antérieurs et supérieurs à l'Etat est à nouveau invoquée, mais à une échelle nouvelle : désormais, il s'agit de reconnaître les droits de l'Homme au plan international, afin de pouvoir en imposer le respect aux Etats. Au XX^e siècle, le caractère international est censé jouer le même rôle que le caractère « *naturel* » des droits au XVII^e siècle.

MODALITES DU COURS : cours magistral classique

VOLUME HORAIRE DU COURS : 32h

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

Pour les étudiants ayant choisi la matière en T.D. : Epreuve de 3 heures (commentaire de texte).

Pour les étudiants n'ayant pas choisi la matière en T.D. : Epreuve de 2 heures (deux questions de cours).



• PROCEDURE PENALE

STATUT AU REGARD DU PARCOURS :

- Matière pouvant être choisie en T.D. dans le parcours privatiste
- Matière toujours placée en UE 2 dans les parcours généraliste et publiciste

ENSEIGNANT : M. Yannick Joseph-Ratineau

OBJECTIFS DU COURS : L'objectif diffère selon que les étudiants suivent la matière en T.D. ou non.

Pour les étudiants ayant choisi la matière en T.D. : L'objectif est ici d'avoir une connaissance approfondie de la matière dans la perspective de préparer les examens professionnels (avocat) ou les concours de la fonction publique (magistrature, police, protection judiciaire de la jeunesse, etc.), mais également d'être actif dans les différents stages susceptibles d'être réalisés en étant capable d'accomplir certaines tâches ou de remplir certaines missions. Dans cette perspective, l'enseignement de procédure pénale doit se comprendre comme un ensemble de contenus que l'étudiant doit impérativement maîtriser s'il souhaite se préparer correctement à l'examen final et dans la perspective de préparer les examens et concours (qui vont arriver très rapidement, dès la fin de la 4^e ou 5^e année) ou être actif lors des stages qu'il peut réaliser au sein des cours d'appel et tribunaux judiciaires, ou des cabinets d'avocats spécialisés dans le traitement du contentieux pénal.

Pour les étudiants n'ayant pas choisi la matière en T.D. : Pour ces étudiants, la procédure pénale n'est pas un objectif prioritaire de leur formation et de la préparation de leur parcours professionnel. Il s'agit d'une matière qu'il faut connaître, sans qu'il soit nécessaire de l'approfondir. La procédure pénale est une matière très technique. Il faut donc parvenir à maîtriser les concepts généraux et comprendre comment ces concepts sont mis en œuvre. A la sortie du cours en présentiel, l'étudiant est censé maîtriser les connaissances fondamentales et avoir compris certaines questions plus techniques.

CONTENU : La procédure pénale est la matière qui permet de comprendre comment les infractions sont découvertes, prouvées, et comment leurs auteurs sont poursuivis et jugés. Le cours permet d'appréhender l'ensemble des différentes phases du procès pénal : l'enquête, le déclenchement des poursuites, l'instruction, et le jugement.

MODALITES : Attention ! Le cours de procédure pénale est dispensé en T.P.L.D. Cela signifie qu'il est composé des éléments suivants : 1/ Le cours intégral en ligne (sur Moodle) pour prendre connaissance des bases de la matière. 2/ Les séances présentiels avec l'enseignant magistral. Ces séances sont conçues pour apprendre à repérer et à maîtriser les éléments essentiels. Elles permettent de comprendre certains aspects du cours qui ne sont pas suffisamment clairs dans le document en ligne et d'approfondir ce qui a déjà été lu avec des connaissances nouvelles dispensées durant le cours présentiel (jurisprudence, documents complémentaires, réponses aux questions, correction de cas pratique afin d'appréhender la mise en œuvre des différents outils juridiques, ce qui permet une meilleure compréhension générale du cours).

VOLUME HORAIRE DU COURS : 32h

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

Pour les étudiants ayant choisi la matière en T.D. : Epreuve de 3 heures (cas pratique ou commentaire d'arrêt – Code de procédure pénale à jour obligatoire)

Pour les étudiants n'ayant pas choisi la matière en T.D. : Epreuve de 2 heures (dissertation juridique)



• REGIME GENERAL DES OBLIGATIONS

STATUT AU REGARD DU PARCOURS :

- Matière obligatoirement prise en T.D. dans les parcours généraliste et privatiste
- Matière toujours placée en UE 2 dans le parcours publiciste

ENSEIGNANT : M. Alexandre Delmotte

OBJECTIFS DU COURS : Après l'étude, en Licence 2 de certaines sources des obligations — droit des contrats, droit de la responsabilité civile — il convient de s'intéresser aux règles qui gouvernent toutes les obligations. En effet, quels que soient leur source et leur contenu, les obligations sont gouvernées par un ensemble de règles communes qui remontent, pour la plupart, au droit romain.

Le régime général des obligations, resté pratiquement inchangé depuis 1804, a fait l'objet de la réforme de l'ordonnance du 10 février 2016, ratifiée par la loi du 20 avril 2018. Les institutions du régime général des obligations sont utilisées, chaque jour, dans les différents échanges économiques et dans toutes les branches du droit et nécessitent, à ce titre, d'être parfaitement comprises et maîtrisées. Comme le droit des contrats.

L'objectif de ce cours est ainsi d'étudier, dans un plan qui sera divisé en leçons, les mécanismes qui affectent les obligations, étudiant leur création, leur modalité, leur extinction, mais aussi leur circulation.

CONTENU :

- Les modalités de l'obligation (terme et condition)
- Les aménagements substantiels de l'obligation (pluralité d'objets, pluralité de sujets, indivisibilité)
- Les opérations translatives (subrogation, cession de créance, cession de dette)
- Les opérations constitutives (novation, délégation)
- L'extinction des obligations
- L'exécution des obligations (action paulienne, oblique et directe)

MODALITES DU COURS : cours magistral classique

VOLUME HORAIRE DU COURS : 32 h

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

Avec T.D. : l'examen consistera en une épreuve écrite de type commentaire d'arrêt de 3 h.

Sans T.D. : l'examen consistera en une épreuve écrite de type cas pratique ou dissertation de 2 h.

MATIERES D'OUVERTURE (UE 3)

• PHILOSOPHIE ET THEORIE DU DROIT

STATUT AU REGARD DU PARCOURS : Matière optionnelle offerte dans les trois parcours

ENSEIGNANTE : Mme Ingrid Maria

OBJECTIFS DU COURS : Cette option offre les outils nécessaires aux étudiants souhaitant développer leur sens critique en matière de pensée juridique. A cette fin, la connaissance des principaux courants de philosophie du droit occidental et la capacité à en restituer les apports fondamentaux constituent une première étape de la démarche critique. Les étudiants doivent pouvoir, ensuite, parvenir à identifier les questions philosophiques sous-jacentes au droit et maîtriser les concepts et distinctions fondamentales. Ces socles de compétences les amèneront, *in fine*, à construire un argumentaire philosophique.



CONTENU : La formation du juriste impose la maîtrise des connaissances techniques du droit mais ne peut faire l'impasse sur une réflexion plus globale sur ce qu'implique « *faire du droit* ». Ce cours initie les étudiants à la démarche philosophique occidentale en les amenant à s'interroger sur le sens du droit et ses finalités. Outre l'intérêt de cette option dans la consolidation de leur culture générale et juridique, les étudiants disposeront de clés de lecture fondamentales à la compréhension de la formation du discours juridique contemporain et des représentations du droit qu'il véhicule.

MODALITES DU COURS : Cours magistral classique

VOLUME HORAIRE DU COURS : 24 heures

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

Examen écrit (dissertation ou analyse de texte) : 2h

• **ANALYSE ECONOMIQUE DU DROIT**

STATUT AU REGARD DU PARCOURS : Matière offerte dans les parcours généraliste et privatiste

ENSEIGNANT : M. Alexandre Delmotte

OBJECTIFS DU COURS :

L'analyse économique du droit cherche à mettre en lumière une rationalité sous-jacente aux règles juridiques et aux principaux effets prévisibles de leur application et de leur changement, en faisant appel à des concepts empruntés à la science économique. En cela, elle constitue un outil opératoire permettant de saisir l'origine et la logique des règles juridiques.

En effet, l'analyse économique du droit offre au juriste une lecture des règles juridiques au prisme de leurs effets plus ou moins incitatifs et au travers des changements de comportement des citoyens en réponse à ces incitations. Elle fournit ainsi les éléments d'une analyse éclairée de certaines institutions juridiques et des réformes proposées ou souhaitables et des orientations à prendre.

Elle est, de ce fait, un outil précieux - complémentaire à la sociologie du droit ou encore la philosophie du droit - pour tous ceux qui créent, utilisent ou analysent la norme, en mettant en lumière certains fondements du droit et de la règle juridiques et en montrant la ou les voies possibles pour l'adaptation des règles à la transformation de la société.

L'introduction à l'analyse économique du droit n'a pas vocation à l'étude exhaustive de l'analyse économique dans toutes les matières, mais offre davantage de comprendre les outils et les concepts de l'analyse économique en reposant cette présentation sur des matières déjà connues des étudiants comme le droit des contrats, le droit de propriété ou encore le droit de la responsabilité civile.

CONTENU :

- Les origines de l'analyse économique du droit
- Les notions et concepts de l'analyse économique du droit
- Le droit des contrats à la lumière de l'analyse économique du droit
- Le droit de la propriété à la lumière de l'analyse économique du droit

VOLUME HORAIRE DU COURS : 24 h

MODALITES DU COURS : Cours magistral classique

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

L'examen, qui sera d'une durée de 2h, se déroulera en deux parties distinctes.

- Une première partie sous forme de Q.C.M. visera à vérifier l'assimilation des notions du cours par les étudiants. Le Q.C.M. pourra comporter des points



négatifs (l'information sera alors indiquée sur le sujet) et des questions à réponses multiples.

- Une seconde partie consistera en l'analyse d'un texte (article de loi, article de journal, citation...) sous l'angle de l'analyse économique du droit.

- **HISTOIRE DU DROIT ADMINISTRATIF**

STATUT AU REGARD DU PARCOURS : Matière optionnelle offerte dans les parcours généraliste et publiciste

ENSEIGNANTE : Mme Amélie Imbert

OBJECTIFS DU COURS : « *L'histoire du droit ne croit pas que le droit positif soit tout le droit. [...] [Elle] dit à l'étudiant hérisé de doutes à l'égard des enseignements techniques qu'il est sur la bonne voie* » [G. BIGOT, Introduction historique au droit administratif depuis 1789, p. 12]

Les objectifs sont les suivants :

- Remettre en perspective historique et prendre de la distance par rapport à certaines présentations classiques de diverses questions centrales en droit administratif.

- Enrichir sa culture juridique et historique générale pour les examens et les concours.

- Prendre conscience de la démarche scientifique préalable à la construction d'un savoir sur toute matière juridique, ainsi que des enjeux plus spécifiques liés à la construction d'un récit historique.

CONTENU : Dans l'introduction de son manuel d'Introduction historique au droit administratif, le professeur Grégoire Bigot esquisse la présentation suivante : « *Le droit administratif, loin d'être né d'un miracle (suivant la formule célèbre de Prosper Weil), est [...] le produit d'une épreuve : celle qu'impose le pouvoir aux individus. Tout l'objet du droit administratif consiste en une régulation du cours de la puissance publique. L'histoire du droit administratif cherche à retracer ce commerce dans le temps : elle veut comprendre l'élaboration du système qui conduit à l'exercice de la juste puissance.* »

Remplacer une décision ou une institution dans le contexte historique de son élaboration ou de sa formation permet non seulement de rappeler les enjeux de la construction d'un tel droit, mais aussi d'en interroger les fondements. Une histoire du droit administratif a ainsi pour finalité de mettre à jour et de déconstruire tout un ensemble de mythes, pour certains tenaces, sur lesquels s'est développé le droit administratif, permettant d'enrichir sa grille de lecture et d'analyse du droit positif et de ses acteurs.

Structure plus précise du cours :

INTRODUCTION

THEME 1. Les origines du droit administratif

Section I. Le « *mythe des origines* » (G. Bigot)

Section II. Les ruptures ou les continuités de 1789 : un droit administratif antérieur ou postérieur à la Révolution ?

THEME 2. La doctrine administrative

Section I. La doctrine des deux premiers tiers du XIX^e siècle : praticiens, primo-théoriciens, quel(s) apport(s) ?

Section II. La doctrine sous la Troisième République : une quête de légitimation

THEME 3. La justice administrative

Section I. Justice administrative et République : une progressive adaptation du Conseil d'Etat



Section II. La justice administrative face aux circonstances politiques (exemples du XX^e siècle : guerres mondiales, Vichy, colonisations/décolonisations...)

VOLUME HORAIRE DU COURS : 24 h

MODALITES DU COURS : Cours magistral classique

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

Le partiel de fin de semestre visera à évaluer l'acquisition des différents objectifs pédagogiques définis précédemment.

Il pourra s'agir d'un examen écrit (d'une durée de 2h) ou d'un oral (12 minutes de préparation/12 minutes de passage). La modalité écrit ou oral sera déterminée en fonction du nombre d'inscrit.es dans l'option et des circonstances sanitaires.

Une série de sujets potentiels sera distribuée avant la fin du semestre afin de travailler et réviser à partir de ces sujets : votre sujet d'examen fera partie de ces sujets.



SEMESTRE 6

MATIERES POUVANT ETRE CHOISIES EN T.D. (SELON LE PARCOURS)

• DROIT DES BIENS

STATUT AU REGARD DU PARCOURS :

- Matière obligatoirement prise en T.D. dans les parcours généraliste et privatiste
- Matière toujours placée en UE 2 dans le parcours publiciste

ENSEIGNANTE : Mme Frédérique Cohet

OBJECTIFS DU COURS : Maîtriser les fondamentaux de la matière et être en mesure de les appliquer à des cas concrets

CONTENU : Diaporama, plaquettes de T.D. et documents mis en ligne avec discussion en amphithéâtre

Après une introduction permettant de cerner les notions fondamentales de bien, chose et patrimoine, et de connaître les diverses conceptions du droit des biens, sont exposées les diverses catégories de biens, choses et droits dans un titre introductif puis développées les questions intéressant la propriété, tant individuelle que collective, et les droits réels autres que la propriété.

VOLUME HORAIRE DU COURS : 32 h

MODALITES DU COURS : Cours magistral classique

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

Avec T.D. : 3 heures sous forme d'un cas pratique ou d'un commentaire d'arrêt, au choix des étudiants. Le code civil est autorisé.

Sans T.D. : 2 heures sous forme de sujet théorique à traiter suivant la méthode de la dissertation juridique. Deux sujets sont proposés aux étudiants. Un seul sera à traiter suivant leur choix. Le code civil n'est pas autorisé.

• DROIT DES LIBERTES FONDAMENTALES

STATUT AU REGARD DU PARCOURS :

- Matière pouvant être choisie en T.D. dans les parcours généraliste et publiciste
- Matière toujours placée en UE 2 dans le parcours privatiste

ENSEIGNANT : M. Romain Tinière

OBJECTIFS DU COURS : Apporter aux étudiants une connaissance et une compréhension générale du droit des libertés fondamentales

MODALITES DU COURS : Cours en classe inversée (*T.P.L.D.*)

CONTENU : Après une introduction en effectif complet visant à cerner les éléments de base de la matière, le cours est organisé en six leçons en classe inversée et en demi-groupes (sources juridiques, principe de réglementation des droits et libertés, les circonstances exceptionnelles, les modes de garanties non-juridictionnels, les modes de garantie juridictionnels I (Juge interne) et II (juges internationaux)). Chacune de ces séances est également l'occasion d'aborder quelques exemples de droits fondamentaux. Une dernière séance en effectif complet permet d'insister sur l'articulation des différents contrôles à partir d'exemples concrets.

VOLUME HORAIRE DU COURS : 32h (2x4h en effectifs complet et 6 séances de 2h en demi-groupe supposant un travail de préparation préalable correspondant au temps libéré (2h))

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :



Avec T.D. : Commentaire de décision (3h)

Sans T.D. : Q.C.M. et/ou Q.R.C.

• DROIT DU TRAVAIL

STATUT AU REGARD DU PARCOURS :

- Matière pouvant être choisie en T.D. dans le parcours privatiste
- Matière toujours placée en UE 2 dans les parcours généraliste et publiciste

ENSEIGNANT : Mme Marielle Picq

OBJECTIFS DU COURS :

Le droit du travail regroupe l'ensemble des règles applicables aux employeurs du secteur privé et à ceux qui travaillent sous leur autorité (les salariés). Cette branche du droit a vocation à régir non seulement les relations individuelles de travail (celles unissant un employeur à un salarié) mais aussi les relations collectives (relations entre l'employeur et la communauté des salariés).

L'objectif du cours de droit du travail en troisième année de licence est de connaître et de comprendre les principes fondamentaux du droit du travail. Historiquement, droit protecteur de salariés, cette branche du droit, aujourd'hui, prend aussi en compte les intérêts des entreprises et les considérations liées à la préservation de l'emploi. Cette évolution explique en partie l'état du droit du travail français : c'est un droit très technique, procédural et soumis à des nombreuses réformes législatives.

En particulier, il s'agit de :

- Comprendre le champ d'application du droit du travail français en fonction notamment de sa construction sur le plan historique et de ses évolutions les plus récentes,
- Connaître les différents mécanismes producteurs de normes sociales, comprendre les interactions entre ces dernières et leur application par les acteurs du droit du travail (juges et agents de l'administration du travail).
- Appréhender les différents types de contrats de travail consacrés par la loi,
- Prendre connaissance des principes généraux applicables à la conclusion, l'exécution et la rupture de la relation de travail à durée indéterminée.

CONTENU :

Le cours est divisé en trois grandes parties.

La première partie est consacrée aux sources et aux acteurs du droit du travail. L'étude des sources, nombreuses et d'inégale importance, permet de comprendre comment le droit du travail se crée. L'accent est mis en particulier sur les sources privées générées par les partenaires sociaux et la place prépondérante accordée à la jurisprudence. La pluralité des mécanismes créateurs de normes sociales engendre des conflits résolus par le principe, relatif, de la norme la plus favorable pour le salarié. Les juges du droit du travail et les agents de contrôle de l'administration du travail sont chargés de l'effectivité de l'ensemble de la réglementation.

Dans une deuxième partie sont étudiées les règles régissant la conclusion du contrat de travail (les contraintes propres au recrutement et à l'entrée en fonction, le choix du contrat de travail, la période d'essai) et les principes généraux applicables tout au long de l'exécution de la relation de travail.

La troisième partie traite de la rupture du contrat de travail. Seront abordées les ruptures unilatérales : Le licenciement (pour motif personnel et pour motif économique) et les modes de rupture à l'initiative du salarié mais aussi les modes de rupture conventionnelles.



VOLUME HORAIRE DU COURS : 32h

MODALITES DU COURS : Cours magistral classique

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

Contrôle continu : (matière assortie de T.D.), Session 1 et 2 :

Epreuve pratique en 3 heures : Cas pratiques, code du travail autorisé

Contrôle non continu : (matière sans T.D.) :

Epreuve écrite en 2 heures : Deux sujets théoriques au choix.

Epreuve orale en seconde chance : Tirage d'un sujet théorique :
préparation 10 minutes et présentation orale 10 minutes.

• DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

STATUT AU REGARD DU PARCOURS :

- Matière pouvant être choisie en TD dans les parcours généraliste et publiciste
- Matière toujours placée en UE 2 dans le parcours privatiste

ENSEIGNANTE : Mme Farah Jerrari

OBJECTIFS DU COURS : Le cours vise à l'acquisition des notions fondamentales du droit international public, afin de pouvoir les mobiliser pour analyser les dynamiques et les problématiques modernes de la matière.

MODALITES DU COURS : La matière est enseignée sous la forme d'un cours magistral. Des documents pourront être transmis sur Moodle pour préparer ou approfondir les points abordés lors du cours.

CONTENU : Le cours présente les grandes notions et les principaux régimes juridiques du droit international public. Il aborde les fondements, les caractéristiques, les acteurs et les sources du droit international public, à la lumière de l'actualité et des mutations de la matière. Plus spécifiquement, il aborde la place de la souveraineté de l'Etat, l'émergence de nouveaux acteurs, l'évolution des sources du droit international et l'influence des théories du droit international.

VOLUME HORAIRE DU COURS : 32h

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

Avec T.D. : L'examen final prendra la forme d'un examen écrit de trois heures. Il s'agira d'une dissertation ou d'un commentaire de texte. Les modalités de la notation dans le cadre du T.D. seront précisées ultérieurement.

Sans T.D. : L'examen final prendra la forme d'un examen écrit d'une heure trente comprenant un Q.C.M. et une question de réflexion.

• DROIT PUBLIC DES AFFAIRES

STATUT AU REGARD DU PARCOURS :

- Matière pouvant être choisie en T.D. dans les parcours généraliste et publiciste
- Matière toujours placée en UE 2 dans le parcours privatiste

ENSEIGNANT : M. Xavier Baumann

OBJECTIFS DU COURS : Donner une connaissance générale du droit public des affaires et apporter un regard critique sur l'évolution de la matière

MODALITES DU COURS : Cours magistral classique

CONTENU : Après une introduction de 6h qui posera les bases et les enjeux de la matière, le cours se divisera en deux parties. Une première partie, moins conséquente que la seconde, sera dédiée au cadre de l'intervention de la personne publique dans l'économie, seront notamment abordés les sources et les principes de cette intervention. Une seconde partie sera ensuite consacrée aux manifestations concrètes de cette intervention. Cette seconde partie, qui nous retiendra plus de la moitié du cours, abordera notamment le contrôle des secteurs régulés, des



concentrations, des prix et des aides d'Etat, mais aussi la participation directe de la personne publique à une activité économique.

VOLUME HORAIRE DU COURS : 32h

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

Avec T.D. : Commentaire ou dissertation (3h)

Sans T.D. : 3 questions de cours (1h30).

• **PROCEDURE CIVILE**

STATUT AU REGARD DU PARCOURS :

- Matière pouvant être choisie en T.D. dans le parcours privatiste
- Matière toujours placée en UE 2 dans les parcours généraliste et publiciste

ENSEIGNANT : M. Maxime Barba

OBJECTIFS DU COURS : acquisition des principes communs de la procédure civile ; maîtrise de la technique juridique élémentaire associée ; initiation à la stratégie contentieuse

CONTENU : Le cours consiste pour l'essentiel en l'explicitation des règles communes du procès civil. Au regard de son format restreint, les procédures spéciales ne sont pas appréhendées non plus que les voies d'exécution. Les grands enjeux de société sont par ailleurs mis en rapport avec la théorie générale du procès civil.

MODALITES DU COURS : cours magistral classique

VOLUME HORAIRE DU COURS : 32 h

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

Avec T.D. : 3h, commentaire d'arrêt

Sans T.D. : 2h, questions de cours et cas pratique

MATIERES D'OUVERTURE (UE 3)

• **HISTOIRE DES IDEES POLITIQUES APRES 1789**

STATUT AU REGARD DU PARCOURS : Matière offerte dans les trois parcours

ENSEIGNANT : M. Frédéric Charlin

OBJECTIFS DU COURS : L'histoire des idées politiques étudie l'ensemble des connaissances relatives à la légitimité, à l'organisation et aux fins du pouvoir. Elles renvoient aux doctrines, aux courants de pensée et aux traditions intellectuelles qui dominent l'analyse de la société politique à partir de la Révolution française.

CONTENU : Le cours étudie l'ensemble des connaissances relatives à la légitimité, à l'organisation et aux fins du pouvoir. Il s'intéresse aux savoirs très divers traitant du gouvernement, du bien commun, de la justice et de la paix, des règles de la vie commune, ou encore du destin collectif de la société. Il interroge les conceptions philosophiques, doctrinales ou idéologiques à partir desquelles sont déterminés les fonctions et les responsabilités des gouvernants, mais aussi les droits et les obligations des gouvernés. Dans un sens plus large, les idées politiques peuvent inclure les mythes, les systèmes symboliques et les grands récits organisant la mémoire d'une société.

VOLUME HORAIRE DU COURS : 24h

MODALITES DU COURS : Cours magistral classique

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

Oral de 10 mn (si créneaux disponibles)

A défaut de créneaux, écrit de 2h (questions de cours)



- **HISTOIRE DES SOURCES**

STATUT AU REGARD DU PARCOURS : Matière optionnelle offerte dans les trois parcours

ENSEIGNANT : M. Yves Lassard

OBJECTIFS DU COURS : Maîtrise des fondements de notre droit, public et privé.

CONTENU :

Dans le domaine du droit, l'Antiquité sert de référence. Aujourd'hui encore, les institutions grecques et romaines fournissent des modèles pour le droit public, et le droit romain un modèle pour le droit privé.

En ce qui concerne l'organisation du pouvoir et ses rapports avec les individus, la Grèce et Rome connurent des régimes qui serviront de référence à l'époque moderne, car les institutions de l'Antiquité seront beaucoup étudiées et souvent idéalisées lorsque cette période de l'histoire deviendra à la mode, durant la Renaissance et ensuite lors de la période des Lumières. Difficilement transposables à une époque postérieure, les institutions grecques exercèrent pourtant une forte influence sur la pensée politique moderne, et c'est pour cela qu'elles imprèneront par la suite le droit public contemporain. De son côté, Rome fournira le modèle de deux formes de régime politique, la République et l'Empire.

En matière de droit privé, Rome ne souffre d'aucune concurrence. En effet, si les Grecs furent un peuple de philosophes, les Romains peuvent être qualifiés de peuple de juristes. Ce sont eux qui firent du droit une science. Avant la domination romaine, le droit n'était encore qu'au stade empirique, à l'instar de la Grèce ou de la Mésopotamie, où le droit ne représentait qu'un ensemble de pratiques sans réelle unité. La réflexion menée par les Grecs sur le droit ne les a pas conduits à en faire une science autonome : elle restera une branche de la philosophie. Les Romains le théoriseront et c'est pour cela que le droit romain est bien davantage que le droit d'une cité, d'un peuple ou d'une époque. Il survivra à Rome et influencera les législateurs postérieurs.

VOLUME HORAIRE DU COURS : 24h

MODALITES DU COURS : Cours magistral classique

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

Oral (une question tirée au sort, dix minutes de préparation).

- **INTRODUCTION A LA COMMON LAW**

STATUT AU REGARD DU PARCOURS : Matière optionnelle offerte dans les trois parcours

ENSEIGNANT : M. Teodore Gleason

MODALITE PARTICULIERE : cours dispensé en anglais par un enseignant de langue anglaise (Etats-Unis)

CONTENU :

This course will provide an introduction to common law legal systems. It will first compare the common law and civil (continental) law legal systems. The course will then explore the development of the common law (in England and elsewhere) and the defining characteristics shared by common law legal systems around the world (e.g., use of jurisprudence, binding precedent, use of statutory laws, etc.). Finally, the course will cover both the English and American common law based legal systems, including their sources of law, judicial organizations, contract law, and corporate/company law.

VOLUME HORAIRE DU COURS : 24h



EXAMEN (DUREE ET MODALITES) : à préciser



GROUPE B

SEMESTRE 5

MATIERES POUVANT ETRE CHOISIES EN T.D. (SELON LE PARCOURS)

- **DROIT DE L'UNION EUROPEENNE**

STATUT AU REGARD DU PARCOURS :

- Matière pouvant être choisie en T.D. dans les parcours généraliste et publiciste
- Matière toujours placée en UE 2 dans le parcours privatiste

ENSEIGNANT : M. Romain Tinière

OBJECTIFS DU COURS : Compréhension du fonctionnement de l'ordre juridique de l'U.E. et de ses interactions avec l'ordre juridique français pour maîtriser le recours au droit de l'Union dans un contexte national.

CONTENU : Le cours est divisé en deux parties. La première se situe dans le prolongement du cours d'institutions européennes de L2 en présentant de façon approfondie la fabrique du droit de l'Union, la structuration de l'ordre juridique de l'U.E. et ses effets sur les droits nationaux. La seconde partie, plus courte, vise à présenter quelques uns des domaines matériels d'intervention de l'Union européenne.

MODALITES DU COURS : Cours en classe inversée (*T.P.L.D.*)

VOLUME HORAIRE DU COURS : 32 h (8h en effectifs complet et 6 séances de 2h en demi-groupe supposant un travail de préparation préalable correspondant au temps libéré (2h))

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

Avec T.D. : commentaire d'arrêt de la C.J.U.E. (3h)

Sans T.D. : Q.C.M. et/ou Q.R.C.

- **DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

STATUT AU REGARD DU PARCOURS :

- Matière pouvant être choisie en T.D. dans les parcours généraliste et publiciste
- Matière toujours placée en UE 2 dans le parcours privatiste

ENSEIGNANT : M. Romain Rambaud

OBJECTIFS DU COURS :

L'objectif du cours diffère selon que les étudiants suivent la matière en T.D. ou non. Pour les étudiants qui se destinent à une carrière dans le domaine du droit public (avocat en droit public, fonctionnaire ou contractuel, juge administratif, milieu politique, etc.) ou qui hésitent encore, ce cours est fondamental sur le plan pratique, tant il est vrai que les collectivités territoriales sont omniprésentes dans l'activité quotidienne des services publics. Les étudiants qui suivent les T.D., en plus de la réalisation d'exercices classiques (dissertation, commentaire de texte et cas pratique), devront réaliser une enquête de terrain, c'est-à-dire choisir une problématique précise dans le cadre d'une politique publique et mener des actions pratiques (déplacements, interviews, études de cas, etc.) pour étudier comment la question est traitée dans une collectivité donnée. L'objectif est de les familiariser immédiatement à la réalité de leurs missions futures. Pour les étudiants privatistes, le cours a vocation à donner une culture générale du droit des collectivités locales qui sont un acteur clé des politiques publiques concrètes qui concernent tout citoyen français, raison pour laquelle il adopte une démarche non excessivement technique.

CONTENU : Le cours de droit des collectivités territoriales est un cours de droit public qui peut s'analyser sur le plan universitaire et pédagogique comme un cours de



droit constitutionnel et de droit administratif spécialisé. Il est consacré à l'encadrement juridique de l'activité des différentes collectivités locales, les communes, les départements, les régions, les collectivités territoriales à statut particulier, en métropole et Outre-Mer, ainsi qu'à leurs groupements. Après une introduction consacrée aux enjeux contemporains du droit des collectivités territoriales, le Titre 1^{er} dresse un panorama des collectivités. Le Titre 2 s'intéresse au principe politique de celles-ci, la démocratie locale. Le Titre 3 s'intéresse à leur action concrète, via leurs compétences et leurs moyens. Le Titre 4 s'intéresse à leur fonctionnement et au principe de libre administration. Le cours suit un format classique de cours magistral.

MODALITES DU COURS : cours magistral classique

VOLUME HORAIRE DU COURS : 32h

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

Avec T.D. : 3h. Au choix, une dissertation, un commentaire de texte ou un cas pratique.

Sans T.D. : 1h30, deux questions de réflexion portant sur le cours.

• DROIT DES SOCIETES

STATUT AU REGARD DU PARCOURS :

- Matière pouvant être choisie en T.D. dans le parcours privatiste
- Matière toujours placée en UE 2 dans les parcours généraliste et publiciste

ENSEIGNANTE : Mme Nathalie Pierre

OBJECTIFS DU COURS : L'objectif diffère selon que la matière est ou non choisie en T.D.

Lorsque l'étudiant choisit la matière en T.D., il vise une spécialisation en Droit des affaires, se destinant à une profession telle qu'avocat d'affaires, juriste d'entreprise voire notaire. Le cours de Droit des sociétés fait suite au cours de Droit des affaires dispensé en L2, qui traite des règles applicables au commerçant et au fonds de commerce. Il précède le cours d'Entreprises en difficultés, qui a lieu dans certains parcours de M1 privatistes. Le Droit des sociétés vu en L3 s'entend du droit commun des sociétés, applicable à tout type de société, un autre cours dispensé en M1 étant dédié au Droit spécial applicable à chaque forme sociétaire (S.A., S.A.R.L., S.N.C., société civile ...).

L'étudiant qui ne choisit pas la matière en T.D. doit tout de même maîtriser les bases du droit des sociétés. Le phénomène sociétaire est en effet important et toujours vivace : ainsi sur les trois premiers mois de l'année 2022, plus de 78000 sociétés ont été créées. Par ailleurs l'étudiant peut, dans le cadre de la spécialité qu'il envisage, trouver intérêt à la matière. Ainsi l'étudiant voulant se tourner vers le Droit criminel et particulièrement le Droit pénal des affaires, comprendra mieux les incriminations et les sanctions posées en la matière, s'il connaît le contexte juridique des affaires. De même, le civiliste notera avec intérêt le caractère dérogoire de certaines règles applicables au contrat spécial de société au regard du droit commun des contrats vu en L2 (notamment en ce qui concerne la nullité du contrat de société, dont les causes sont limitées et les effets atténués). C'est que, nous le verrons, la société n'est pas qu'un contrat ! Enfin, les étudiants publicistes auraient tort de délaisser ce cours. En effet, il faut remarquer que les entreprises publiques (à capitaux détenus par des personnes majoritairement publiques), si elles peuvent relever d'un E.P.I.C., prennent aujourd'hui souvent la forme d'une société commerciale régie par le droit commun des sociétés et le Code de commerce. Service public et droit des sociétés peuvent aller de pair ! A titre d'exemple, la Poste est devenue en 2010 une S.A. à capitaux public.



CONTENU : Comme déjà énoncé, l'objet du cours est l'étude du Droit commun des sociétés. Est d'abord présentée et approfondie la notion même de société : en sont posés les éléments caractéristiques, les principales classifications. Sont indiqués les intérêts à choisir la forme sociétaire plutôt que l'entreprise individuelle.

La suite du cours traite chronologiquement des événements affectant la société : d'abord la constitution du groupement (et le possible choix de lui conférer la personnalité juridique) puis son fonctionnement (précisant les droits et obligations des associés ainsi que les pouvoirs et la responsabilité des dirigeants) et enfin la dissolution.

MODALITES DU COURS : Cours magistral classique

Cependant, afin de permettre à l'étudiant une compréhension optimale du cours, chaque chapitre est agrémenté d'un Q.C.M. réalisable sur Moodle (avec correction et, lorsque nécessaire, explications des corrections).

L'utilisation de ces Q.C.M. varie selon que la matière est prise ou non en T.D.

Il est fortement conseillé aux étudiants prenant la matière en T.D. de réaliser le Q.C.M. avant de s'attaquer au T.D. de la semaine. Rappelons que les T.D., qui sont tout à la fois une application du cours et un entraînement aux exercices juridiques au programme de l'examen final, ne doivent pas être entrepris avant d'avoir approfondi le cours. Le Q.C.M. est à ce titre un bon test. Par ailleurs, certains Q.C.M. consistent en de mini cas pratiques simplifiés et viennent faire la transition avec les T.D.

Les étudiants ne prenant pas la matière en T.D. réaliseront plus volontiers les Q.C.M. après leurs révisions de la matière. A ce titre, je me permets de conseiller aux étudiants de ne pas commencer la révision des matières sans T.D. 15 jours avant les examens. Même si ces matières sont moins approfondies, il faut tout de même les réviser régulièrement (par exemple faire une fiche récapitulative à la fin de chaque chapitre). C'est alors que vous pouvez faire les Q.C.M. Vous pouvez également réaliser les Q.C.M. à la fin de l'ensemble de vos révisions, à titre d'ultime test.

VOLUME HORAIRE DU COURS : 32h

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

Avec T.D. : Ecrit de 3h. De manière certaine, l'épreuve contient un cas pratique, à titre d'exercice unique ou complété par un autre exercice (analyse d'arrêt). De même, il peut s'agir d'un sujet au choix, l'un étant un cas pratique. La nature exacte de l'épreuve sera précisée en temps utile par l'enseignante.

Sans T.D. : Ecrit de 1h30. L'épreuve consiste soit en des mini cas pratiques portant sur les mécanismes de base du Droit des sociétés, soit en une ou plusieurs questions de synthèse ou réflexion sur le cours. La nature exacte de l'épreuve sera précisée en temps utile par l'enseignante.

• HISTOIRE DES DROITS DE L'HOMME

STATUT AU REGARD DU PARCOURS :

- Matière pouvant être choisie en T.D. dans les parcours généraliste et publiciste
- Matière toujours placée en UE 2 dans le parcours privatiste

ENSEIGNANTE : Mme Patricia Mathieu

OBJECTIFS DU COURS : acquérir les connaissances élémentaires relatives à l'origine et à l'évolution de la garantie des droits ; compétence visée : capacité à identifier et à mettre en perspective les débats auxquels donne lieu la définition du régime des droits et libertés fondamentaux (utile pour la préparation des examens et concours, en particulier pour l'examen d'entrée à l'école d'avocats : « *origine et source des droits et libertés* »).



CONTENU : ce cours présente la genèse et les transformations de la garantie juridique des droits de l'Homme dans le cadre des systèmes juridiques nationaux, en commençant par retracer les origines philosophiques de ce processus (la désignation des « *droits naturels de l'Homme* » comme fondement et finalité de la société politique), puis en analysant les divers systèmes qui en sont inspirés ; sont ensuite étudiées : la diffusion du modèle libéral de garantie des droits et ses limites, les critiques qui lui sont adressées et la reconnaissance des droits économiques et sociaux, ainsi que la remise en cause de la garantie des droits par les idéologies totalitaires. Période traitée : du XVII^e siècle à la fin de la Seconde guerre mondiale (l'internationalisation des droits de l'Homme n'est pas abordée, car elle fait l'objet d'un cours spécifique en M1 Droit des libertés).

MODALITES DU COURS : cours magistral classique

VOLUME HORAIRE DU COURS : 32 h.

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

Avec T.D. : examen écrit d'une durée de 3 heures (commentaire de texte).

Sans T.D. : examen écrit d'une durée de 2 heures (contrôle de connaissances).

• PROCEDURE PENALE

STATUT AU REGARD DU PARCOURS :

- Matière pouvant être choisie en T.D. dans le parcours privatiste
- Matière toujours placée en UE 2 dans les parcours généraliste et publiciste

ENSEIGNANTE : Mme Martine Exposito

OBJECTIFS DU COURS :

Maîtriser les principes fondamentaux de la procédure pénale et savoir les utiliser dans un raisonnement structuré.

Acquérir une vue d'ensemble du Code de procédure pénale et des différentes phases de la procédure, de sa naissance au procès ayant acquis force de chose jugée.

Connaître et maîtriser techniquement les parties essentielles du Code (actions, preuve, mesures de contrainte, enquêtes, instruction, déroulement du procès, voies de recours...).

CONTENU :

Cet enseignement est consacré à l'étude de la procédure pénale. A cet effet, le déroulement général du procès pénal au sens large, c'est-à-dire allant de la découverte de l'infraction au jugement définitif, est étudié de manière approfondie.

Pour ce faire, nous envisagerons, dans une première courte partie, après une brève introduction consacrée à une rapide approche historique et une définition des notions, les rouages du procès pénal (présentations des juridictions, des autorités de poursuite ainsi que des auxiliaires de la justice pénale), et, dans une seconde longue partie, le procès pénal, ce qui nous permettra d'aborder, à titre préliminaire, les preuves en matière pénale, ensuite, la préparation du procès pénal (enquête, mise en mouvement des poursuites, instruction préparatoire), enfin, le déroulement du procès pénal (procédure devant les juridictions et voies de recours).

MODALITES DU COURS : Le déroulement du cours est classique (cours magistral) et les ordinateurs sont interdits en cours.

VOLUME HORAIRE DU COURS : 32 h

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

Avec T.D. : Commentaire d'arrêt en 3h

Sans T.D. : Deux sujets au choix (cours et dissertation) en 2h



• REGIME GENERAL DE L'OBLIGATION

STATUT AU REGARD DU PARCOURS :

- Matière obligatoirement prise en T.D. dans le parcours privatiste
- Matière toujours placée en UE 2 dans les parcours généraliste et publiciste

ENSEIGNANT : M. Sébastien Milleville

OBJECTIFS DU COURS : Connaître et comprendre le régime juridique applicable aux obligations civiles.

CONTENU : Le cours de régime général des obligations est un cours de droit civil qui constitue le prolongement des cours de droit civil de L2, à savoir le droit des contrats et le droit de la responsabilité à l'occasion desquels les sources des obligations civiles ont été étudiées. Dans le cadre du régime général des obligations, ce sont les dispositions communes à toutes les obligations, quelles que soient leurs sources, qui seront examinées. Ces dispositions communes tiennent déjà au caractère obligatoire de l'obligation civile, mais aussi à ses modalités d'exécution (le paiement), ou encore à ses causes de disparition (la prescription) ou enfin aux mécanismes permettant sa transmission (cession de créance).

MODALITES DU COURS : cours magistral classique

VOLUME HORAIRE DU COURS : 32h

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

Avec T.D. : écrit 3 h

Sans T.D. : écrit 2 h

MATIERES D'OUVERTURE (UE 3)

• PHILOSOPHIE ET THEORIE DU DROIT

STATUT AU REGARD DU PARCOURS : Matière optionnelle offerte dans les trois parcours

ENSEIGNANTE : Mme Ingrid Maria

OBJECTIFS DU COURS : Cette option offre les outils nécessaires aux étudiants souhaitant développer leur sens critique en matière de pensée juridique. A cette fin, la connaissance des principaux courants de philosophie du droit occidental et la capacité à en restituer les apports fondamentaux constituent une première étape de la démarche critique. Les étudiants doivent pouvoir, ensuite, parvenir à identifier les questions philosophiques sous-jacentes au droit et maîtriser les concepts et distinctions fondamentales. Ces socles de compétences les amèneront, *in fine*, à construire un argumentaire philosophique.

CONTENU : La formation du juriste impose la maîtrise des connaissances techniques du droit mais ne peut faire l'impasse sur une réflexion plus globale sur ce qu'implique « *faire du droit* ». Ce cours initie les étudiants à la démarche philosophique occidentale en les amenant à s'interroger sur le sens du droit et ses finalités. Outre l'intérêt de cette option dans la consolidation de leur culture générale et juridique, les étudiants disposeront de clés de lecture fondamentales à la compréhension de la formation du discours juridique contemporain et des représentations du droit qu'il véhicule.

VOLUME HORAIRE DU COURS : 24 heures

MODALITES DU COURS : Cours magistral classique

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

Examen écrit (dissertation ou analyse de texte) : 2h



• ANALYSE ECONOMIQUE DU DROIT

STATUT AU REGARD DU PARCOURS : Matière offerte dans les parcours généraliste et publiciste

ENSEIGNANT : M. Alexandre Delmotte

OBJECTIFS DU COURS :

L'analyse économique du droit cherche à mettre en lumière une rationalité sous-jacente aux règles juridiques et aux principaux effets prévisibles de leur application et de leur changement, en faisant appel à des concepts empruntés à la science économique. En cela, elle constitue un outil opératoire permettant de saisir l'origine et la logique des règles juridiques.

En effet, l'analyse économique du droit offre au juriste une lecture des règles juridiques au prisme de leurs effets plus ou moins incitatifs et au travers des changements de comportement des citoyens en réponse à ces incitations. Elle fournit ainsi les éléments d'une analyse éclairée de certaines institutions juridiques et des réformes proposées ou souhaitables et des orientations à prendre.

Elle est, de ce fait, un outil précieux - complémentaire à la sociologie du droit ou encore la philosophie du droit - pour tous ceux qui créent, utilisent ou analysent la norme, en mettant en lumière certains fondements du droit et de la règle juridique et en montrant la ou les voies possibles pour l'adaptation des règles à la transformation de la société.

L'introduction à l'analyse économique du droit n'a pas vocation à l'étude exhaustive de l'analyse économique dans toutes les matières, mais offre davantage de comprendre les outils et les concepts de l'analyse économique en reposant cette présentation sur des matières déjà connues des étudiants comme le droit des contrats, le droit de propriété ou encore le droit de la responsabilité civile.

CONTENU :

- Les origines de l'analyse économique du droit
- Les notions et concepts de l'analyse économique du droit
- Le droit des contrats à la lumière de l'analyse économique du droit
- Le droit de la propriété à la lumière de l'analyse économique du droit

VOLUME HORAIRE DU COURS : 24 h

MODALITES DU COURS : Cours magistral classique

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

L'examen, qui sera d'une durée de 2h, se déroulera en deux parties distinctes.

- Une première partie sous forme de Q.C.M. visera à vérifier l'assimilation des notions du cours par les étudiants. Le Q.C.M. pourra comporter des points négatifs (l'information sera alors indiquée sur le sujet) et des questions à réponses multiples.
- Une seconde partie consistera en l'analyse d'un texte (article de loi, article de journal, citation...) sous l'angle de l'analyse économique du droit.

• HISTOIRE DU DROIT ADMINISTRATIF

STATUT AU REGARD DU PARCOURS : Matière optionnelle offerte dans les parcours généraliste et publiciste

ENSEIGNANTE : Mme Amélie Imbert

OBJECTIFS DU COURS :

« *L'histoire du droit ne croit pas que le droit positif soit tout le droit. [...] [Elle] dit à l'étudiant hérissé de doutes à l'égard des enseignements techniques qu'il est sur la bonne voie.* »

[G. BIGOT, Introduction historique au droit administratif depuis 1789, p. 12]



Les objectifs sont les suivants :

- Remettre en perspective historique et prendre de la distance par rapport à certaines présentations classiques de diverses questions centrales en droit administratif.
- Enrichir sa culture juridique et historique générale pour les examens et les concours.
- Prendre conscience de la démarche scientifique préalable à la construction d'un savoir sur toute matière juridique, ainsi que des enjeux plus spécifiques liés à la construction d'un récit historique.

CONTENU :

Dans l'introduction de son manuel d'Introduction historique au droit administratif, le professeur Grégoire Bigot esquisse la présentation suivante : « *Le droit administratif, loin d'être né d'un miracle (suivant la formule célèbre de Prosper Weil), est [...] le produit d'une épreuve : celle qu'impose le pouvoir aux individus. Tout l'objet du droit administratif consiste en une régulation du cours de la puissance publique. L'histoire du droit administratif cherche à retracer ce commerce dans le temps : elle veut comprendre l'élaboration du système qui conduit à l'exercice de la juste puissance.* »

Replacer une décision ou une institution dans le contexte historique de son élaboration ou de sa formation permet non seulement de rappeler les enjeux de la construction d'un tel droit, mais aussi d'en interroger les fondements. Une histoire du droit administratif a ainsi pour finalité de mettre à jour et de déconstruire tout un ensemble de mythes, pour certains tenaces, sur lesquels s'est développé le droit administratif, permettant d'enrichir sa grille de lecture et d'analyse du droit positif et de ses acteurs.

Structure plus précise du cours

INTRODUCTION

THEME 1. Les origines du droit administratif

Section I. Le « *mythe des origines* » (G. Bigot)

Section II. Les ruptures ou les continuités de 1789 : un droit administratif antérieur ou postérieur à la Révolution ?

THEME 2. La doctrine administrative

Section I. La doctrine des deux premiers tiers du XIX^e siècle : praticiens, primo-théoriciens, quel(s) apport(s) ?

Section II. La doctrine sous la Troisième République : une quête de légitimation

THEME 3. La justice administrative

Section I. Justice administrative et République : une progressive adaptation du Conseil d'Etat

Section II. La justice administrative face aux circonstances politiques (exemples du XX^e siècle : guerres mondiales, Vichy, colonisations/décolonisations...)

VOLUME HORAIRE DU COURS : 24 h

MODALITES DU COURS : Cours magistral classique

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

Le partiel de fin de semestre visera à évaluer l'acquisition des différents objectifs pédagogiques définis précédemment.

Il pourra s'agir d'un examen écrit (d'une durée de 2h) ou d'un oral (12 minutes de préparation/12 minutes de passage). La modalité écrit ou oral sera déterminée en fonction du nombre d'inscrit.es dans l'option et des circonstances sanitaires.



Une série de sujets potentiels sera distribuée avant la fin du semestre afin de travailler et réviser à partir de ces sujets : votre sujet d'examen fera partie de ces sujets.



SEMESTRE 6

MATIERES POUVANT ETRE CHOISIES EN T.D. (SELON LE PARCOURS)

• DROIT DES BIENS

STATUT AU REGARD DU PARCOURS :

- Matière obligatoirement prise en T.D. dans le parcours privatiste
- Matière toujours placée en UE 2 dans les parcours généraliste et publiciste

ENSEIGNANTE : Mme Géraldine Vial

OBJECTIFS DU COURS : L'objectif diffère selon que les étudiants suivent la matière en T.D. ou non.

Pour les étudiants ayant choisi la matière en T.D. : Pour ces étudiants, l'objectif est d'avoir une connaissance approfondie du droit civil des biens dans la perspective de maîtriser solidement l'ensemble des différentes branches du droit civil, indispensable à la réussite des différents concours d'accès aux professions de la Justice (avocat, magistrat, commissaire de Justice, ...) ainsi qu'au notariat.

Pour les étudiants n'ayant pas choisi la matière en T.D. : Pour ces étudiants, le droit des biens et partant, le droit civil en général, n'est pas l'objectif prioritaire. Il s'agira donc pour eux de maîtriser les concepts fondamentaux de cette matière sans avoir besoin de l'approfondir dans les détails. Néanmoins, l'examen final portera sur un sujet de réflexion, transversal, sur l'intégralité du cours.

CONTENU : Le droit des biens s'intéresse aux relations entre les personnes et les biens et comprend l'ensemble des règles qui régissent les rapports entre ces personnes et ces biens. Il s'agit d'une branche importante du droit civil qui constitue la base du droit patrimonial, par opposition au droit extra-patrimonial. Il a des liens avec le droit patrimonial de la famille (avec les régimes matrimoniaux, les successions...) ou encore avec le droit des affaires et le droit commercial.

Après une introduction au droit des biens, la propriété individuelle sera étudiée à travers la notion de droit de propriété, les limites au droit de propriété, les modes d'acquisition de la propriété, les démembrements du droit de propriété (tels que les servitudes et l'usufruit) pour terminer par la protection du droit de propriété. Dans un second temps, la propriété collective sera abordée par l'étude de l'indivision, de la mitoyenneté et de la copropriété.

MODALITES : Le cours de droit des biens est enseigné en cours magistral classique.

VOLUME HORAIRE DU COURS : 32h

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

Pour les étudiants ayant choisi la matière en T.D. : Epreuve de 3 heures (commentaire d'arrêt – Code civil autorisé)

Pour les étudiants n'ayant pas choisi la matière en T.D. : Epreuve de 2 heures (dissertation juridique – Code civil autorisé)

• DROIT DES LIBERTES FONDAMENTALES

STATUT AU REGARD DU PARCOURS :

- Matière pouvant être choisie en T.D. dans les parcours généraliste et publiciste
- Matière toujours placée en UE 2 dans le parcours privatiste

ENSEIGNANT : M. Xavier Baumann

- OBJECTIFS DU COURS : Pour l'ensemble des étudiants : apporter une connaissance et une compréhension générale du droit des libertés fondamentales.



Pour les étudiants avec T.D. : apporter un regard critique sur l'évolution du droit des libertés fondamentales.

MODALITES DU COURS : Cours magistral classique

CONTENU : Après une introduction substantielle posant les bases de la matière (Les sources, les garanties, les aménagements et les classifications des LF), le cours se divisera en deux parties. Une première partie sera consacrée aux libertés de la vie individuelle et une seconde aux libertés de la vie collective. Dans chacune de ces parties seront étudiés quatre libertés ou droits fondamentaux. Ces derniers feront notamment l'objet d'une présentation diachronique, afin de mettre en lumière l'évolution de la matière.

VOLUME HORAIRE DU COURS : 32h

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

Avec T.D. : Commentaire ou dissertation (3h)

Sans T.D. : Trois questions de Cours (1h30)

• DROIT DU TRAVAIL

STATUT AU REGARD DU PARCOURS :

- Matière pouvant être choisie en T.D. dans le parcours privatiste
- Matière toujours placée en UE 2 dans les parcours généraliste et publiciste

ENSEIGNANTE : Mme Nathalie Baruchel

OBJECTIFS DU COURS : découvrir le droit du travail et en maîtriser les principaux éléments (formation, exécution et rupture du contrat de travail)

MODALITES DU COURS : Cours magistral classique

CONTENU : après une présentation générale du droit du travail, le cours s'intéresse essentiellement aux relations individuelles de travail. Le contrat de travail est étudié sous toutes ses formes, de sa formation (qualification, type de contrat) à sa rupture (licenciement, démission, prise d'acte, résiliation, rupture conventionnelle) en passant par son exécution (droit disciplinaire, modification du contrat)

VOLUME HORAIRE DU COURS : 32h

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

Avec T.D. : épreuve écrite pratique de 3 heures sans document sauf le Code du travail

Sans T.D. : épreuve écrite théorique de 2 heures sans document

• DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

STATUT AU REGARD DU PARCOURS :

- Matière pouvant être choisie en T.D. dans les parcours généraliste et publiciste
- Matière toujours placée en UE 2 dans le parcours privatiste

ENSEIGNANTE : Mme Manon Bonnet

OBJECTIFS DU COURS :

- Apprentissage des bases du droit international public centrées sur les obligations internationales (sources du droit...)
- Développement d'un esprit critique axé sur la réflexion personnelle

MODALITES DU COURS : T.P.L.D.

CONTENU :

- Le cours présentera les principales sources du droit international (traité international, coutume, acte unilatéral...)

VOLUME HORAIRE DU COURS : 32h

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

Avec T.D. : Examen écrit de 3h



Sans T.D. : Si effectif le permet, oral de 10 minutes, sinon, examen écrit

- **DROIT PUBLIC DES AFFAIRES**

STATUT AU REGARD DU PARCOURS :

- Matière pouvant être choisie en T.D. dans les parcours généraliste et publiciste
- Matière toujours placée en UE 2 dans le parcours privatiste

ENSEIGNANT : M. Grégory Mollion

OBJECTIFS DU COURS : Approche relativement transversale du droit public appliqué aux affaires

MODALITES DU COURS : cours magistral classique

CONTENU : cette matière est intéressante car elle permet d'aborder le droit public d'une manière relativement concrète, car elle vise à s'appliquer directement aux affaires publiques : relations entre les collectivités publiques et les entreprises, capacité pour une personne publique à intervenir sur un marché ou à le réguler, montages contractuels que les administrations passent avec les acteurs économiques (Marchés publics , délégations de service public, etc.), moyens de valoriser le patrimoine public par des actes de ventes ou de location/mises à disposition.

Cette matière est donc transversale, et sera abordée de manière évidemment théorique, mais également pratique par des exemples d'affaires jugées par le tribunal administratif de Grenoble notamment, pour illustrer la thématique. Ce sera une manière d'appréhender directement la concrétisation du droit public des affaires.

VOLUME HORAIRE DU COURS : 32h

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

Avec T.D. : 3h, commentaire d'arrêt ou cas pratique

Sans T.D. : 2h, questions de cours

- **PROCEDURE CIVILE**

STATUT AU REGARD DU PARCOURS :

- Matière pouvant être choisie en T.D. dans le parcours privatiste
- Matière toujours placée en UE 2 dans les parcours généraliste et publiciste

ENSEIGNANT : M. Michel de Gaudemar

OBJECTIFS ET CONTENU DU COURS :

- Donner les bases du droit de la procédure civile d'abord par l'étude des règles communes à toutes les instances devant les différentes juridictions, puis par l'étude des règles spécifiques devant le Tribunal Judiciaire et la Cour d'appel dans la procédure ordinaire.

MODALITES DU COURS : cours magistral classique

VOLUME HORAIRE DU COURS : 32 h

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

Avec T.D. : Epreuve pratique : consultation pour la 1^{er} Session – Commentaire d'arrêt pour la 2^{ème} Session – 3 heures dans les deux cas.

Sans T.D. : Epreuve théorique pour les deux Sessions : Une ou plusieurs questions de cours, y compris transversales – 1h30.



MATIERES D'OUVERTURE (UE 3)

• HISTOIRE DES IDEES POLITIQUES APRES 1789

STATUT AU REGARD DU PARCOURS : Matière optionnelle offerte dans les trois parcours

ENSEIGNANT : M. Frédéric Charlin

OBJECTIFS DU COURS : L'histoire des idées politiques étudie l'ensemble des connaissances relatives à la légitimité, à l'organisation et aux fins du pouvoir. Elles renvoient aux doctrines, aux courants de pensée et aux traditions intellectuelles qui dominent l'analyse de la société politique à partir de la Révolution française.

CONTENU : Le cours étudie l'ensemble des connaissances relatives à la légitimité, à l'organisation et aux fins du pouvoir. Il s'intéresse aux savoirs très divers traitant du gouvernement, du bien commun, de la justice et de la paix, des règles de la vie commune, ou encore du destin collectif de la société. Il interroge les conceptions philosophiques, doctrinales ou idéologiques à partir desquelles sont déterminés les fonctions et les responsabilités des gouvernants, mais aussi les droits et les obligations des gouvernés. Dans un sens plus large, les idées politiques peuvent inclure les mythes, les systèmes symboliques et les grands récits organisant la mémoire d'une société.

VOLUME HORAIRE DU COURS : 24h

MODALITES DU COURS : Cours magistral classique

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

Oral de 10 mn (si créneaux disponibles)

A défaut de créneaux, écrit de 2h (questions de cours)

• HISTOIRE DES SOURCES

STATUT AU REGARD DU PARCOURS : Matière optionnelle offerte dans les trois parcours

ENSEIGNANT : M. Yves Lassard

OBJECTIFS DU COURS : Maîtrise des fondements de notre droit, public et privé.

CONTENU : Dans le domaine du droit, l'Antiquité sert de référence. Aujourd'hui encore, les institutions grecques et romaines fournissent des modèles pour le droit public, et le droit romain un modèle pour le droit privé.

En ce qui concerne l'organisation du pouvoir et ses rapports avec les individus, la Grèce et Rome connurent des régimes qui serviront de référence à l'époque moderne, car les institutions de l'Antiquité seront beaucoup étudiées et souvent idéalisées lorsque cette période de l'histoire deviendra à la mode, durant la Renaissance et ensuite lors de la période des Lumières. Difficilement transposables à une époque postérieure, les institutions grecques exercèrent pourtant une forte influence sur la pensée politique moderne, et c'est pour cela qu'elles imprégneront par la suite le droit public contemporain. De son côté, Rome fournira le modèle de deux formes de régime politique, la République et l'Empire.

En matière de droit privé, Rome ne souffre d'aucune concurrence. En effet, si les Grecs furent un peuple de philosophes, les Romains peuvent être qualifiés de peuple de juristes. Ce sont eux qui firent du droit une science. Avant la domination romaine, le droit n'était encore qu'au stade empirique, à l'instar de la Grèce ou de la Mésopotamie, où le droit ne représentait qu'un ensemble de pratiques sans réelle unité. La réflexion menée par les Grecs sur le droit ne les a pas conduits à en faire une science autonome : elle restera une branche de la philosophie. Les Romains le théoriseront et c'est pour cela que le droit romain est bien davantage que le droit d'une



cité, d'un peuple ou d'une époque. Il survivra à Rome et influencera les législateurs postérieurs.

VOLUME HORAIRE DU COURS : 24h

MODALITES DU COURS : Cours magistral classique

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) :

Oral (une question tirée au sort, dix minutes de préparation).

- **INTRODUCTION A LA COMMON LAW**

STATUT AU REGARD DU PARCOURS : Matière optionnelle offerte dans les trois parcours

ENSEIGNANT : M. Theodore Gleason

MODALITE PARTICULIERE : cours dispensé en anglais par un enseignant de langue anglaise (Etats-Unis)

CONTENU :

This course will provide an introduction to common law legal systems. It will first compare the common law and civil (continental) law legal systems. The course will then explore the development of the common law (in England and elsewhere) and the defining characteristics shared by common law legal systems around the world (e.g., use of jurisprudence, binding precedent, use of statutory laws, etc.). Finally, the course will cover both the English and American common law based legal systems, including their sources of law, judicial organizations, contract law, and corporate/company law.

VOLUME HORAIRE DU COURS : 24h

EXAMEN (DUREE ET MODALITES) : à préciser

